

## ARRÊTÉ DU MAIRE

22/02/2023

**Réglementation du  
stationnement du 21 au  
27 Grande Rue, le 2  
mars 2023**

Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),  
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départements et des Régions  
notamment ses articles 23 et 25,  
Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités  
Territoriales,  
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.44, R.53-2  
et R.225,  
Vu la demande de la société CIRCET en date du 21 février  
2023,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit entre le 21 et 27 Grande Rue,  
(branchement fibre optique) le lundi 2 mars 2023.

**Article 2 :**

Toutes les mesures de signalisation et de jalonnement de  
déviation seront prises à la diligence, sous la responsabilité et à  
la charge de la commune de l'entreprise.  
La signalisation et le jalonnement seront conformes aux  
prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 juillet  
1974 relative à la signalisation temporaire des routes.

**Article 3 :**

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de  
Gendarmerie de DONZY (Nièvre), la société CIRCET,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à DONZY, le 22/02/2023  
Le Maire,  
Marie-France LURIER

